

TABLEAU N°43

Modifié par les décrets n°89-667 du 13-9-1989 et n° 2003-110 du 11-2-2003

**Affections provoquées par l'aldéhyde formique
et ses polymères**

Date de création : 20 avril 1963

Dernière mise à jour : 13 février 2003

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI de prise en charge	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies
Ulcérations cutanées.	7 jours	Préparation, emploi et manipulation de l'aldéhyde formique, de ses solutions (formol) et de ses polymères, notamment :
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané	15 jours	- Fabrication de substances chimiques, à partir de l'aldéhyde formique ;
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test	7 jours	- Fabrication de matières plastiques à base de formol ;
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test	7 jours	- Travaux de collage exécutés avec des matières plastiques renfermant un excès de formol ;
<i>(Dermites eczématiformes subaiguës ou chroniques.)</i>	<i>(7 jours)</i>	- Opérations de désinfection ;
<i>(Rhinite, asthme ou dyspnée asthmatiforme confirmé par tests ou par épreuves fonctionnelles, récidivant après nouvelle exposition.)</i>	<i>(7 jours)</i>	- Apprêtage des peaux ou des tissus.